


MARCHEPRIME
Une ville au cœur

Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Publié le 
ID : 033-213305550-20221117-DEL0717112022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25

présents : 20

votants : 24

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 17 novembre à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 10 novembre 2022 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTE, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme JAULARD, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, Mme FARGE, M. COURTIN, Mme BERTOSSI, Mme SALHI, Mme MARTIN.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. BARGACH a donné procuration à M. VANIGLIA

Mme BARQ SAAVEDRA a donné procuration à M. RECAPET

M. CARDOSO a donné procuration à M. LORRIOT

M. GUICHENEY a donné procuration à Mme MARTIN

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

M. MAILLARD

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : M. Christophe LORRIOT

Délibération n°07-17112022 : VENTE D'ESPACES VERTS CADASTRES SECTION AA N°215 ET 295, SIS IMPASSE DES FOUGERES

Monsieur Edouard VANIGLIA, Conseiller municipal délégué aux travaux et aux bâtiments expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu la délibération n°2017-61 du 13 avril 2017 fixant les tarifs et les conditions de cession des espaces verts appartenant à la Commune ;

Vu l'avis de France DOMAINE en date du 25 janvier 2022 ci-annexé ;

Vu le plan ci-annexé ;

Considérant le courrier en date du 28 août 2021 adressé à la Commune par Monsieur et Madame CRENN ;

Considérant que ces riverains sollicitent la cession de deux parcelles contiguës à leur propriété, cadastrées AA 215 (62 m²) et AA 295 (20 m²) appartenant au domaine privé de la Commune, d'une surface totale de 82 m² ;

Considérant que ces parcelles constituent des espaces verts enherbés ;

Considérant qu'en application de la délibération du 13 avril 2017 susvisée, le prix de vente proposé est de 40 € le m² ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession des parcelles précitées à Monsieur et Madame CRENN au prix de 40 € le m², soit un montant total de 3 280€ (TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE VINGTS EUROS) hors frais de notaire ;

- **DIT** que les frais d'acquisition (frais de géomètre, de notaire, d'enregistrement, etc.) sont à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes diligences nécessaires en vue de ces cessions, à signer les actes notariés et tous les documents afférents à ce dossier ;
- **DIT** que le somme sera constatée au chapitre 024 « produits de cession et d'immobilisations » du budget communal 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

A Marcheprime, le 17 novembre 2022.

La secrétaire de séance,



Christophe LORRIOT

Le Maire,



Manuel MARTINEZ

Publication sur le site internet de la commune le 24/11/2022